

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/07/2016

| |
|-----------|
| Référence |
| 2016-37 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Création d'un groupement de commandes avec le PETR du Pays de Langres en vue du recrutement d'un prestataire en charge de l'élaboration du SCOT |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 19 | 21 |

| |
|------------------------------|
| Date de la convocation |
| 1 ^{er} juillet 2016 |

| |
|----------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 11 juillet à 18 heures 30 minutes le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : HENRISSAT Martine, LAVOCAT Marie-Claude, ROSSIGNEUX Yvette, GUILLEMY Christine, RETOURNARD Bernadette.

MM : EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, COSSON Claude, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, CLOSS Patrice, BOICHOT Jacky, COGNON Didier, COMBRAY Dominique, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, VIARD Patrick, WATREMETZ Jean-Marie, LACROIX Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOFFROY Marie-France à Nicolas LACROIX, M. MENET Michel à Stéphane MARTINELLI

Excusé(s) : Mme NEDELEC Anne-Marie,
MM: Michel ANDRE, Jonathan HASELVANDER, GUY Bernard, MAILLOT Denis, Pascal BABOUOT.

Objet :

- ✓ Création d'un groupement de commandes avec le PETR du Pays de Langres en vue du recrutement d'un prestataire en charge de l'élaboration du SCOT

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales

VU la Convention Constitutive de groupement de commandes,

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres souhaitent recruter un prestataire commun pour l'élaboration de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) respectif.

Afin d'optimiser la dépense publique dans le cadre du recrutement du prestataire, de rationaliser les échanges techniques entre les deux syndicats, de travailler sur des indicateurs communs permettant une meilleure connexion, transversalité entre les documents sur une série de thématique commune, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes. Cette solution permet de :

- ✓ Lancer une consultation (appel d'offres restreint) avec un cahier des charges unique (intégrant les particularismes spécifiés par chaque maitre d'ouvrage),
- ✓ Mettre en place une commission d'appel d'offres du groupement,
- ✓ Gérer l'exécution de son marché en toute indépendance des membres du groupement par chaque maitre d'ouvrage.

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre le PETR du Pays de Langres et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont doit organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le groupement a pour objet, l'engagement d'une consultation commune aux 2 parties dans le but de recruter le prestataire qui aura la charge d'élaborer les 2 SCOT des territoires.

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, est désigné comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives à la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de la convention défini à l'article 2 de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur (Syndicat Mixte du Pays de Chaumont). Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les membres suivants sont proposés pour représenter le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dans la commission d'appel d'offres du groupement :

- M. Stéphane MARTINELLI, Président titulaire,
- M. Jean-Yves ROY, Président suppléant,
- M. Michel ANDRE, Membre titulaire,
- M. Patrice KLOSS, Membre suppléant.

Au terme de la procédure de consultation, deux marchés seront contractés. Le PETR du Pays de Langres procèdera au remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur au titre des frais de publicité à

concurrence de moitié des frais engagés.

La convention prendra fin à l'issue de la procédure de passation des marchés. Il appartiendra à chaque membre du groupement de signer, notifier, exécuter le marché et de conclure le cas échéant le ou les avenants correspondants. Chacun des membres du groupement pourra se retirer dudit groupement dès lors que les obligations financières liées aux procédures de marchés en cours de passation auront été apurées.

Il est en conséquence proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ✓ Approuver le principe de la création d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et le PETR du Pays de Langres pour le recrutement d'un prestataire commun en vue de l'élaboration de leur SCoT respectif ;
- ✓ Désigner un coordonnateur, en l'espèce, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- ✓ Approuver la convention constitutive et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- ✓ Désigner un Président suppléant et deux membres à voix délibérative (un membre titulaire et un membre suppléant) issus de la Commission d'appel d'offres du syndicat ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0)

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 20 JUIL. 2016

